

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moirans-en-Montagne était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances dans la salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. Grégoire LONG, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 18  
Nombre de conseillers votants : 19 (à partir de 18h50)  
Le quorum est atteint, la séance peut se tenir.

**Étaient présents :** Benoit COLIN, Alain PITON, Rachel BOURGEOIS, Grégoire LONG, Bahadir GUZEL, Lauriane DAVID, David GEAY, Jean-Michel PEUGET, Sophie CAPELLI, Sandrine NICOD, Pierre GRANDCLEMENT, Roseline BONDIVENNE, Serge LACROIX, Marie-Christine MOREL, Nathalie SAULNIER, Emmanuel ANGONIN, Laurence MAS, Didier BERREZ

**Excusé :** Eddy LUSSIANA, pouvoir à Benoit COLIN

Secrétaire de séance : Alain PITON  
Date de la convocation : 11 février 2025  
Ordre du jour :

**1. Finances et affaires générales**

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024
- Examen et vote des comptes financiers uniques 2024
  - o Budget général et budget annexe
  - o Affectations du résultat
- Cinéma François Truffaut :
  - o Convention de partenariat avec la SAS Pass Culture
  - o Tarification : confiserie et séances en 3D
  - o Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés
- Acquisition du terrain « Sur le Château » à Mme Christine Coppel
- ACCA – Opposition cynégétique – Parcelles forestières n°56 (Coteaux du Lizon) et 53 (Ravilloles)

**2. Terre d'Emeraude Communauté - Affaires générales**

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Plan Climat Air Energie Territorial
- Retrait de la délibération n°2024-061 du 21 octobre 2024 – Acquisition du bâtiment Sport et Forme

**3. Avancement des travaux des commissions communales**

**Commission Etat-Civil - Affaires Sociales**

- Etat Civil - Statistiques 2024 : naissance, mariage, décès

**Commission Education - Culture - Vie associative et sportive**

- Carte scolaire 2025

**Commission Travaux – Urbanisme – Environnement**

- SIDEC – Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement : demande de modification de contrat
- Urbanisme : statistiques 2024
- Avancement des travaux : rue des Sports, Les Temps d'Art

**Commission Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat**

- Habitat et opération façades

**4 - Questions diverses et communications**

1. **Affaires générales - Finances et foncier** Rapporteur : M. Grégoire LONG

|   |
|---|
| <b>Délibération n°2025-001</b><br><b>Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024</b> |
|---|

M. le Maire rappelle que :

- Le secrétaire de séance était M. Didier BERREZ
- Le procès-verbal a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente séance. M. le Maire soumet sa rédaction à l'approbation du conseil municipal.

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024.

| Vote       |           |
|------------|-----------|
| Pour       | <b>16</b> |
| Abstention | 0         |
| Contre     | 0         |

M. le Maire propose ensuite de procéder à l'examen des comptes financiers uniques 2024. Il présente un diaporama affichant l'ensemble des données relatives aux comptes financiers uniques 2024 pour les 2 budgets de la collectivité : budget général et budget annexe eau potable. Le diaporama est joint au procès-verbal.

Arrivée de Mme Marie-Christine MOREL à 18h34, de M. David GEAY à 18h37 et de Mme Rachel BOURGEOIS à 18h50.

Débat à l'issue de la présentation des comptes financiers uniques par M. le Maire :

Questions soulevées lors de la présentation :

**Sur la participation de la commune versée à TEC pour le SDIS :**

M. le Maire rappelle que la communauté de communes Jura Sud disposait de la compétence SDIS. Une nouvelle répartition des coûts a été réalisée par Terre d'Emeraude tenant compte des spécificités de chaque territoire. Le montant de la participation de Moirans-en-Montagne est de 13 845,10 €.

**Sur les travaux de réfection de voirie :**

M. Pierre GRANDCLEMENT souhaite savoir si la réfection de la route forestière du Pré du Puits est comprise dans ces travaux. M. le Maire répond qu'une première intervention a été effectuée sur cette route forestière.

**Sur le dispositif d'éclairage du stade pour l'atterrissage des hélicoptères :**

M. Serge LACROIX souhaite savoir comment fonctionne ce dispositif.

M. le Maire rappelle que l'éclairage du stade est déclenché directement par les services de secours permettant ainsi de gagner entre 20 et 30 minutes pour la pose de l'hélicoptère de nuit.

**Sur l'acompte de 80% versé au SIDEC pour les travaux d'investissement :**

M. Pierre GRANDCLEMENT souhaite savoir si le versement de cet acompte est obligatoire.

M. le Maire répond par l'affirmative : cette condition est énoncée par le règlement d'intervention du SIDEC.

**Sur la durée des travaux à venir Rue Roussin :**

M. Pierre GRANDCLEMENT souhaite connaître la durée de ces travaux, en espérant qu'elle sera inférieure à celle des travaux actuellement en cours à Orgelet.

M. le Maire répond que l'objectif est de démarrer le chantier fin août pour une durée de 2 mois. La circulation en double sens sera mise en place rue Voltaire.

**Délibération n°2025-002**  
**Approbation des comptes financiers uniques 2024**

Le **Conseil Municipal** réuni sous la Présidence de Mme **Rachel BOURGEOIS**, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. **Grégoire LONG**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les Décisions Modificatives,

1°) Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL**

| LIBELLE                     | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                             | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés          |                     | 638 458,87           | 845 888,26          |                      | 845 888,26          | 638 458,00           |
| Opérations de l'exercice    | 1 814 857,84        | 2 519 950,75         | 2 576 256,68        | 2 439 148,68         | 4 391 114,52        | 4 959 099,43         |
| <b>TOTAUX</b>               |                     | <b>705 092,91</b>    | <b>137 108,00</b>   |                      |                     | <b>567 984,91</b>    |
| Résultats de clôture        |                     | 1 343 551,78         | 982 996,26          |                      |                     |                      |
| Restes à réaliser           |                     |                      | 24 706,80           | 271 373,00           | 24 706,80           | 271 373,00           |
| TOTAUX CUMULES              |                     | 1 343 551,78         |                     |                      | 5 261 709,58        | 5 868 931,31         |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                     | <b>1 343 551,78</b>  | <b>736 330,05</b>   |                      |                     | <b>607 221,73</b>    |

**COMPTE FINANCIER UNIQUE ANNEXE POUR EAU**

| LIBELLE                     | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                             | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés          |                     | 387 221,86           |                     | 11 933,00            |                     | 399 154,86           |
| Opérations de l'exercice    | 128 066,06          | 254 132,24           | 104 162,80          | 98 249,86            | 232 228,86          | 352 382,10           |
| <b>TOTAUX</b>               |                     | <b>126 066,18</b>    | <b>5 912,94</b>     |                      |                     | <b>120 153,24</b>    |
| Résultats de clôture        |                     | 513 288,04           |                     | 6 020,06             |                     |                      |
| Restes à réaliser           | -                   | -                    | -                   | -                    | -                   | -                    |
| TOTAUX CUMULES              | -                   | -                    | -                   | -                    | -                   | -                    |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                     | <b>513 288,04</b>    |                     | <b>6 020,06</b>      |                     | <b>519 308,10</b>    |

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Ont signé au registre des délibérations : tous les membres en exercice, sauf excusés. Absente.

| Vote       |    |  |
|------------|----|--|
| Pour       | 19 |  |
| Abstention | 0  |  |
| Contre     | 0  |  |

M. le Maire rejoint l'assemblée et remercie les élus pour ce vote, ainsi que les agents pour le travail réalisé tout au long de l'année pour l'exécution des comptes publics.

**Délibération n°2025-003  
Affectation du résultat 2024 – Budget général**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2024 :

|   |                    |
|---|--------------------|
| A généré un excédent de fonctionnement de :                 | 705 092,91 euros   |
| Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de : | 638 458,87 euros   |
| Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à :       | 1 343 551,78 euros |

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide  
D'affecter ce résultat comme suit :

Affectation obligatoire :

A l'apurement de déficit antérieur :

Solde disponible :

Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)

1 343 551,78 euros

- 736 330,06 euros

607 221,73 euros

| Vote       |    |  |
|------------|----|--|
| Pour       | 19 |  |
| Abstention | 0  |  |
| Contre     | 0  |  |

**Délibération n°2025-004  
Convention de partenariat entre la commune de Moirans-en-Montagne et la SAS Pass  
Culture**

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit.

Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc).

Le Pass Culture comprend maintenant un volet « projets collectifs » qui permet également à des établissements scolaires (collèges à partir de la 4<sup>ème</sup>, lycées...) de financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour leurs classes.

Dans le cadre de sa reprise en régie directe de l'exploitation du cinéma François Truffaut, la commune de Moirans-en-Montagne propose une programmation de films accessible pour les jeunes et souhaite faciliter son accès grâce au Pass Culture.

La convention de partenariat jointe en annexe a pour objet de définir les engagements de la commune de Moirans-en-Montagne en tant que partenaire du Pass Culture, notamment la mise en ligne des offres et la communication autour de ce dispositif, ainsi que les engagements de la SAS Pass Culture en termes de gestion de l'application et du

remboursement des offres réservées par les jeunes et organisées par la commune de Moirans-en-Montagne à travers son cinéma.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune de Moirans-en-Montagne et la SAS Pass Culture jointe en annexe.
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

| Vote       |    |
|------------|----|
| Pour       | 19 |
| Abstention | 0  |
| Contre     | 0  |

**Délibération n°2025-005  
Cinéma François Truffaut – Tarification 2025 Confiserie et séances 3D**

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-074 du 16 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025
- Considérant la nécessité de compléter les tarifs concernant le cinéma François Truffaut ;

Débat :

Mme Laurence MAS pose la question de savoir pourquoi les tickets « Comité d'entreprise » achetés lorsque la gestion était assurée par la Fraternelle ne sont pas acceptés au guichet du cinéma depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, contrairement à ce qui avait été dit.

M. le Maire répond que la billetterie ayant été reprise par la commune, la caisse ne permet pas d'enregistrer ces tickets. La raison est donc purement technique. Les personnes qui ont encore des tickets CE de l'année passée peuvent demander leur remboursement auprès de la Fraternelle. En revanche, les entreprises locales peuvent acheter des tickets CE pour leurs salariés, c'est d'ailleurs le cas de plusieurs d'entre elles, aux mêmes conditions qu'auparavant. Un courrier a été adressé aux entreprises locales pour leur proposer ces tarifs préférentiels pour leurs salariés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE DE FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs municipaux suivants pour le cinéma François Truffaut :

| CONFISERIE   | Prix de vente    |
|--|------------------|
| Bonbons - Le paquet 100 à 120 gr   | 2,50 €           |
| M&M's - Maltesers - Le paquet 80 gr  | 3,00 €           |
| Barres chocolatées   | 2,00 €           |
| MIKADO   | 2,00 €           |
| Sucettes (Haribo - Chups)  | 1,00 €           |
| Popcorns - Gobelet de 70 cl  | 2,50 €           |
| Boissons bouteille 40 ou 50 cl cl (sauf eau)   | 2,50 €           |
| Boissons Poche 20 cl (Caprisun)  | 1,50 €           |
| Eau 50 cl  | 1,50 €           |
| Promo 1 gratuit pour 1 acheté pour les produits arrivant en fin de date limite de consommation | Gratuit          |
| Projection de films en 3D  | Majoration de 2€ |

| Vote       |    |  |
|------------|----|--|
| Pour       | 19 |  |
| Abstention | 0  |  |
| Contre     | 0  |  |

**Délibération n°2025-006**  
**Cinéma François Truffaut – Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés**

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code général de la fonction publique,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
- VU l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,
- VU l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,
- VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 février 2025,
- Considérant que le personnel du Cinéma François Truffaut effectue une partie de son service le dimanche et parfois même les jours fériés,

M. le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, à compter du 1er mars 2025, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au Service Cinéma François Truffaut percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

| Vote       |    |  |
|------------|----|--|
| Pour       | 19 |  |
| Abstention | 0  |  |
| Contre     | 0  |  |

**Délibération n°2025-007**  
**Acquisition du terrain « Sur le Château » à Mme Christine Coppel**

- Considérant la proposition de cession d'un terrain situé « Sur le Château » par Mme Christine COPPEL – 161, Lotissement Le Château St-Jeoire – 74490 Saint-Jeoire-en-Faucigny ;
- Considérant que ce terrain présente un intérêt patrimonial pour la commune de Moirans-en-Montagne étant donné sa localisation ;
- Considérant le courrier de Mme COPPEL réceptionné le 28 janvier 2025 et confirmant son accord sur les modalités de cette cession ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n°287, d'une contenance de 164 m<sup>2</sup> à Mme Christine COPPEL – 161, Lotissement Le Château St-Jeoire – 74490 Saint-Jeoire-en-Faucigny pour la somme de 300 € ;
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune de Moirans-en-Montagne
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce à intervenir sur ce dossier.

| Vote       |           |  |
|------------|-----------|--|
| Pour       | <b>19</b> |  |
| Abstention | 0         |  |
| Contre     | 0         |  |

|   |
|---|
| <b>Délibération n°2025-008</b><br><b>ACCA - Opposition cynégétique – Parcelles forestières n°56 (commune de Coteaux du Lizon) et 53 (commune de Ravilloles)</b> |
|---|

- Vu l'article L.422-10 Code de l'Environnement portant sur les terrains soumis à l'action de l'association de chasse et la possibilité de faire opposition cynégétique par le propriétaire des terrains ;
- Considérant que le périmètre de chasse correspond à l'intégralité de la commune de Moirans-en-Montagne ;
- Considérant que la commune de Moirans-en-Montagne est propriétaire de terrains situés sur les communes de Coteaux du Lizon et de Ravilloles ;
- Vu la demande de l'ACCA de Moirans-en-Montagne portant sur les parcelles forestières n°56 située sur la commune de Coteaux du Lizon et n°53, située sur la commune de Ravilloles ;
- Considérant que les demandes d'opposition cynégétique sont instruites par la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de faire opposition cynégétique sur les parcelles mentionnées ci-dessous dans la mesure où ces terrains sont enclavés entre les propriétés Monnier-Dominjon et le territoire de la commune de Moirans-en-Montagne :

| Territoire communal | Section et numéro | Parcelle forestière (Régime Forestier) | Lieu-dit      | Contenance en ha |
|---------------------|-------------------|--|---------------|------------------|
| Coteaux du Lizon    | AB n°48           | Parcelle 56                            | Clairbief     | 0,1950           |
| Coteaux du Lizon    | AB n°49           |  | Clairbief     | 0,9895           |
| Coteaux du Lizon    | AB n°51           |  | Au Bief Blanc | 0,09             |
| Coteaux du Lizon    | AB n°52           |  | Au Bief Blanc | 0,016            |
| Coteaux du Lizon    | AB n°53           |  | Au Bief Blanc | 0,1356           |
| Ravilloles          | OC n°1            | Parcelle 53                            | Le Poisia     | 0,059            |
| Ravilloles          | OC n°3            |  | Le Poisia     | 3,804            |
| Ravilloles          | OC n°4            |  | Le Poisia     | 1,073            |

- **SOLLICITE** l'instruction de cette demande d'opposition cynégétique par la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce à intervenir sur ce dossier.

| Vote       |           |  |
|------------|-----------|--|
| Pour       | <b>19</b> |  |
| Abstention | 0         |  |
| Contre     | 0         |  |

|  |
|--|
| <b>Information</b><br><b>Cheminée Dessoy</b> |
|--|

M. le Maire rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale est propriétaire du terrain sur lequel se situe l'ancienne cheminée de l'usine Dessoy. Celle-ci avait été rénovée en 2006 par la commune lors de la réhabilitation de l'ancienne usine en logements (immeuble Les Dominos).

Cette friche industrielle datait de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Il s'agissait de l'ancienne fabrique de jouets Grandmottet, dont la cheminée accolée a fonctionné jusqu'en 1953.

La cheminée est en briques pleines, d'une hauteur de 20 mètres et de 2 mètres de diamètre. Elle a été édifiée dans les années 1880 dans le cadre de la construction de la fabrique Verpillat-Grandmottet, alors que la force hydraulique cédait la place à la vapeur.

L'état général de la cheminée avait fait l'objet d'une expertise en 2005 par l'agence SOCOTEC. Sa stabilité était menacée, notamment sur la partie supérieure, deux fissures verticales apparaissaient sur un tiers de la hauteur de la cheminée.

Aujourd'hui, l'état de la cheminée est très dégradé et le risque d'effondrement est confirmé par les dernières études engagées par le CIAS. M. le Maire informe le conseil municipal que le CIAS, propriétaire de la cheminée a décidé de procéder à sa démolition. Il ajoute qu'il ne prendra pas la responsabilité en tant que maire de maintenir cet édifice qui peut s'effondrer et causer des dégâts et ou des victimes. Le CIAS a commandé une nouvelle étude pour définir les modalités de sa démolition en toute sécurité.

M. Serge LACROIX regrette cette décision et estime être mis devant le fait accompli. Il est peut-être possible de solliciter des subventions pour sa rénovation. M. Didier BERREZ ajoute qu'il faudrait voir quels travaux sont nécessaires.

M. le Maire rappelle que la cheminée n'appartient pas à la commune et que cette décision appartient au CIAS.

M. Pierre GRANDCLEMENT engage la réflexion sur les travaux qui pourraient être engagés pour sa rénovation : démonter le chapeau puis couler du béton à l'intérieur permettant de la consolider par le milieu.

M. Serge LACROIX souhaite avoir connaissance de l'étude et des finalités de cette décision.

M. le Maire interroge le CIAS afin d'obtenir de plus amples informations sur cette décision.

## **2. Terre d'Emeraude Communauté** *Rapporteur : M. Grégoire LONG*

### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

M. le Maire présente l'état d'avancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : les études préalables sont en cours d'achèvement. Le quota de consommation des espaces est en cours de discussion entre les 17 maires concernés. Ils se répartissent comme suit : habitat (16,5 hectares), économie (13 hectares) et Equipements publics (4 hectares). Ce quota doit être équitablement réparti et surtout conforme à la loi ZAN. Le comité de pilotage a défini des conditions sur ces hectares pouvant être consommés : la commune concernée doit être propriétaire du terrain ou s'il s'agit d'un terrain privé, le propriétaire doit avoir un projet précis. Globalement, le travail mené par les communes est satisfaisant. La prochaine étape pour Terre d'Emeraude consistera à approuver le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

### **Plan Climat Air Energie Territorial**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Terre d'Emeraude Communauté a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial lors de la séance du conseil communautaire du 18 décembre 2024. En synthèse, le PCAET définit un programme d'actions de la communauté de communes sur les 6 ans à venir pour s'adapter et ainsi atténuer le changement climatique.

Il doit permettre à Terre d'Emeraude de coordonner la transition énergétique de son territoire.

Il couvre les thématiques suivantes :

- Habitat et aménagement du territoire : une rénovation énergétique accompagnée et accélérée  
*Exemple : prioriser les constructions et aménagements en cœur de village et / ou sur des zones déjà artificialisées*
- Mobilités : des alternatives à l'autosolisme pour les habitants

Exemple : développement du covoiturage

- Ressource en eau : une ressource mieux préservée et des crises anticipées  
Exemple : massifier la récupération d'eau via des dispositifs incitatifs et réglementaires
- Espaces naturels, forêt et biodiversité : des écosystèmes résilients et moins vulnérables aux impacts climatiques  
Exemple : diagnostiquer le risque incendie et renforcer la culture de ce risque
- Agriculture et alimentation : des filières résilientes et une adaptation progressive des pratiques agricoles et des modes de consommation  
Exemple : mettre en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire notamment dans la restauration scolaire
- Economie locale : de nouveaux débouchés du secteur allant vers une transition écologique  
Exemple : favoriser la valorisation locale du bois-énergie

Le PCAET avec le détail de toutes les actions par thématique est consultable sur le site internet de Terre d'Emeraude.

**Délibération n°2025-009**  
**Retrait de la délibération n°2024-061 du 21 octobre 2024 – Acquisition du bâtiment Sport et**  
**Forme**

- Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 240-1 et suivants,
- Vu la délibération n°2024-061 du 21 octobre 2024 décidant d'acquérir le bâtiment situé dans le tènement de la zone d'activité En Gezon pour l'euro symbolique à la communauté de communes Terre d'Emeraude.
- Vu le courrier de la sous-préfecture en date du 23 décembre 2024 dans le cadre du contrôle de légalité mentionnant le caractère non réglementaire des termes de cette délibération ;

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2025-061 et précise que les modalités et conditions d'acquisition de ce bâtiment seront présentées lors d'une prochaine séance du conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retirer la délibération n°2025-061 du 21 octobre 2024 portant sur l'acquisition du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AL n°223 pour l'euro symbolique à la Communauté de Communes Terre d'Emeraude Communauté.

| Vote       |           |
|------------|-----------|
| Pour       | <b>19</b> |
| Abstention | 0         |
| Contre     | 0         |

### 3. Avancement des travaux des commissions communales

**Commission Etat-civil – Affaires Sociales** Rapporteur : M. Grégoire LONG

**Information / Statistiques 2024**

M. Grégoire LONG présente les statistiques 2024 pour le service Etat Civil :

- o Naissances : 21
- o Mariages : 10
- o PACS : 1
- o Décès : 14 (dont 7 à la Résidence du Moulin)
- o 438 cartes nationales d'identité et 273 passeports (chiffre bas du fait que nous nous sommes retirés de la géolocalisation du DR, pour ne concentrer que des demandes du territoire de TEC)

- o Part d'étrangers : 24% de la population totale de Moirans-en-Montagne, avec 24 nationalités.

Le nombre d'habitants de Moirans-en-Montagne s'établit à 2 231 au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (INSEE).

**Commission Education – Culture – Vie associative et sportive** *Rapporteur : Mme Rachel BOURGEOIS*

### Information / Carte scolaire 2025

Mme Rachel BOURGEOIS informe le conseil municipal du maintien du nombre de postes d'enseignants à l'école primaire Roger Millet pour la rentrée 2025. Ceci permettra à l'équipe éducative de maintenir des conditions satisfaisantes d'accueil des élèves de 2 ans à 6 ans, soit 3 classes en maternelle (TPS – PS, PS/MS, GS/CP), 5 classes en primaire et 1 classe ULIS. De même l'Education Nationale a validé le principe de maintenir l'accueil des enfants dès 3 ans à l'école maternelle.

**Commission Travaux – Urbanisme - Environnement** *Rapporteur : M. Benoit COLIN*

### Délibération n°2025-010

**Délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre – Demande de modification de contexte d'utilisation et de profil dans le cadre de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu le Code de la fonction publique ;
- Vu les Statuts du SIEEEN en vigueur ;
- Vu le marché n° 2022-SIEEENms13-EDF notifié le 03 mai 2022 ayant pour objet un accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;
- Vu la note explicative relative à la délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil ;
- Considérant que la commune de Moirans-en-Montagne est membre du groupement de commande pour l'achat d'énergies s'inscrivant dans l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;
- Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre est coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- Considérant qu'au regard des anomalies techniques relevées en cours d'exécution de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté, il est nécessaire d'opérer à des modifications en ce qui concerne le changement de contexte et de profil sur les points de livraison annexés à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne les points de livraison annexés à la présente délibération ",
- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

| Vote       |    |  |
|------------|----|--|
| Pour       | 19 |  |
| Abstention | 0  |  |
| Contre     | 0  |  |

### Information / Statistiques 2024

M. Benoit COLIN présente les statistiques 2024 pour le service Urbanisme :

|                         | 2023       | 2024       |
|-------------------------|------------|------------|
| Déclaration Préalable   | 63         | 69         |
| Permis de construire    | 6          | 10         |
| Intention d'Aliéner     | 26         | 32         |
| Certificats d'urbanisme | 34         | 40         |
| Permis de démolir       | 4          | 0          |
| Permis d'aménager       | 4          | 2          |
| Autorisation de Travaux | 6          | 9          |
| <b>TOTAL</b>            | <b>143</b> | <b>162</b> |

### Information / Avancement des travaux

#### Aménagement de la Rue des Sports

M. Benoit COLIN mentionne que les services techniques communaux ont réalisé la fosse de plantation devant l'accueil de loisirs et préparé le terrain pour installer l'œuvre d'art de Yok Yok. L'entreprise EUROVIA a posé les bordures et réalisé les bétons désactivés. Le SIDECE a posé les fourreaux et les chambres, en attendant les branchements par ENEDIS et ORANGE.

#### Rénovation du bâtiment « Les Temps d'Art »

Les Ets. PICARD sont intervenus pour poser les gaines de ventilation. L'entreprise CANIER a redressé la ferme de la charpente métallique. Les Ets. ZOZ ont réalisés les plots. Les travaux d'isolation du plafond du cinéma sont en cours : retrait de l'isolation existante et bouchage des 4 grands conduits de cheminée. Les travaux extérieurs démarreront au mois de mars par la dépose du rideau sur la façade sud et le désamiantage des fenêtres des façades nord et est.

**Commission Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat** Rapporteur : M. Nathalie SAULNIER

### Information / Habitat et opération façades

Mme Nathalie SAULNIER informe le Conseil Municipal que le cabinet WOW a réalisé 7 entretiens lors de la journée dédiée aux façades en novembre 2024, ce qui représente 8 projets de façades au centre-ville. Une relance auprès des autres porteurs de projets sera faite également.

En parallèle, un courrier a été adressé aux propriétaires des logements vacants de la commune en partenariat avec SOLIHA dans le cadre de l'OPAH. Ce courrier est accompagné d'un questionnaire sur leurs intentions vis-à-vis de leur logement dans les 6 mois à venir : réhabiliter pour de la location, réhabiliter pour un usage personnel, vendre ou le laisser en l'état, quelles sont les difficultés qu'ils peuvent rencontrer, quel appui pourrait les aider à prendre une décision. Cette action auprès des propriétaires de logements vacants devrait permettre d'impulser des projets et ainsi réduire la vacance au centre-ville notamment.

Il est rappelé que la Maison Pour Tous, qui compte 34 logements vacants (11 de Type T3) sur la commune, enregistrait 62 demandes de logement il y a quelques mois, dont 24 demandes pour des T3. Ces demandes émanent de personnes seules, mais également de personnes

travaillant ou souhaitant travailler à Moirans-en-Montagne. Les demandes familiales sont celles de personnes habitant Moirans-en-Montagne mais souhaitant se rapprocher du centre-ville, des écoles et des commerces. Les entreprises basées à Moirans-en-Montagne ont du mal à recruter, et le logement fait partie des réponses à apporter aux candidats.

#### 4. Questions diverses et communications

M. le Maire fait part des communications suivantes :

- Remerciement de M. et Mme Laurent LACROIX pour le colis de Noël

La séance du conseil municipal est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance  
**Alain PITON**



Le Maire,  
**Grégoire LONG**

